



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin*



# CONTRAT DE VILLE

# ORIENTATIONS

# 2016

# SOMMAIRE

## I/ CADRE GENERAL

## II/ ORIENTATIONS PARTICULIERES POUR 2016

2.1 - Professionnaliser les associations et évaluer les réalisations

2.2 - Développer l'engagement citoyen et le service civique

2.3 - Développer l'emploi dans les quartiers prioritaires

## III/ APPELS A PROJET

3.1. - Pilier cohésion sociale

3.1.1 - Le programme de réussite éducative : lutter contre le décrochage scolaire et éducatif, favoriser la socialisation des jeunes, promouvoir la réussite scolaire et l'égalité.

3.1.2 - Soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité

3.1.3 - Créer une mobilisation collective autour de la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance

3.1.4 - Promouvoir l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs dans les quartiers prioritaires.

3.1.5 - Promouvoir la santé dans les quartiers prioritaires.

3.2 - Pilier développement économique et emploi

3.2.1 - Créer des structures d'insertion par l'activité économique pour développer l'activité et l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires.

3.2.2 - Favoriser la médiation et l'orientation vers l'emploi.

3.3 - Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

3.3.1 - Améliorer le cadre de vie

## IV/ APPELS A PROJET SPECIFIQUES

4.1 - Soutien à l'économie sociale et solidaire (pilier cohésion sociale/développement économique et de l'emploi)

4.2 - Mémoire des quartiers (pilier cohésion sociale)

4.3 - Étude d'opportunité d'une structure d'insertion par l'activité économique dans le recyclage de véhicules usagés. (Pilier développement économique et emploi /cadre de vie)

## **I/ CADRE GENERAL**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n 2014-173) fixe pour objectifs de réduire **les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Elle prévoit que le contrat de ville, nouvel outil d'intervention sur les quartiers prioritaires, soit le cadre unique de mise en œuvre des actions de développement social, urbain et économique.

Les quartiers de Sandy-Ground et de Quartier d'Orléans ont été désignés quartiers prioritaires de la politique de la ville par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014.

La Préfecture déléguée de Saint Martin et Saint Barthélemy et la Collectivité territoriale de Saint Martin, lancent avec ses partenaires, un appel à projet sur la base des orientations stratégiques définies dans le contrat de ville signé le 14 décembre 2015.

La stratégie d'actions devra viser à réduire les inégalités et à améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers et repose sur 3 piliers :

- **COHÉSION SOCIALE**
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**
- **CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

Les actions proposées devront intégrer 3 axes transversaux :

- **JEUNESSE**
- **ÉGALITE FEMMES/HOMMES**
- **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Et viser les habitants des quartiers de :

- **SANDY GROUND**
- **QUARTIER D'ORLEANS**

## **II/ ORIENTATIONS PARTICULIÈRES POUR 2016**

### **2.1 - Professionnaliser les associations et évaluer les réalisations**

Les candidats sont invités à bénéficier en amont d'un accompagnement dans la préparation de leur projet dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA).

Le DLA est un dispositif public qui permet aux associations, structures d'insertion et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'un accompagnement sur mesure afin de créer, consolider leur activité et pérenniser des emplois.

Les candidats devront montrer que leur projet identifie, quantifie et analyse les besoins des habitants de façon précise.

Les projets devront montrer qu'ils ont vocation à répondre aux besoins des habitants et à améliorer concrètement leur qualité de vie.

Les projets devront prévoir des critères d'évaluations détaillés :

- les bénéficiaires (nombres d'habitants des quartiers prioritaires, dont quartier de veille, % hommes/femme, % -de 25 ans) ;
- des objectifs opérationnels et des indicateurs ;
- les moyens détaillés (humains, financiers, techniques).

Devront notamment apparaître :

- les bénéficiaires : nombre d’habitants des quartiers prioritaires - dont quartiers de veille - concernés par l’action, pourcentage femmes/hommes ;
- des objectifs opérationnels et des indicateurs ;
- des objectifs quantifiables et détaillés pour une évaluation objective ainsi que les moyens détaillés (humains, financiers, techniques).

## **2.2 - Développer l’engagement citoyen et le service civique**

Les candidats devront favoriser le partenariat associatif et la mutualisation des moyens entre les acteurs.

Le développement du service civique, engagement fort de l’État, peut appuyer les actions des associations dans leurs réalisations.

La part de jeunes habitant un quartier prioritaire en service civique sera un indicateur majeur de valorisation des projets.

## **2.3 - Développer l’emploi dans les quartiers prioritaires**

Les candidats seront attentifs à privilégier la création d’emplois dans la réalisation de leurs projets,

Les candidats devront travailler en amont avec les opérateurs compétents (Pôle emploi, AIO, CCISM, Initiatives Saint Martin, centres de formation) afin d’élaborer des stratégies de création d’emplois, en utilisant, en priorité, les dispositifs de droit commun (contrats aidés, contrat de formation en alternance, dispositif première embauche).

Une note d’opportunité, annexée au cerfa de demande de subvention, pourra être jointe afin d’illustrer la cohésion du projet avec les orientations 2016, notamment en matière de création d’emplois.

# **III/ APPELS A PROJET**

## **3.1 - Pilier cohésion sociale**

### **3.1.1 - Le programme de réussite éducative: lutter contre le décrochage scolaire et éducatif, favoriser la socialisation des jeunes, promouvoir la réussite scolaire et l’égalité (réservé à l’Education Nationale)**

- Proposer une action de coordination des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire dans les quartiers prioritaires ;
- Proposer une prise en charge préventive des enfants et de jeunes en difficulté des quartiers prioritaires et de leur famille, en favorisant la coopération avec un réseau de partenaires ;
- Proposer, en coordination avec les établissements scolaires, une alternative et une prise en charge des élèves en situation d’exclusion, en s’appuyant sur un réseau de partenaires ;
- Développer des actions qui consolident l’éducation à la citoyenneté, aux valeurs de la République et à la laïcité ;
- Proposer des actions d’accompagnement et d’orientation en faveur de jeunes résidents des quartiers prioritaires vers des filières d’excellence.

### **3.1.2 - Soutenir les parents dans l’exercice de la parentalité**

- Proposer des actions d’accompagnement des parents dans leur rôle de « premier éducateur » ;
- Prévenir et agir contre les situations de rupture familiale, favoriser le dialogue et une prise en charge par une orientation vers les acteurs institutionnels et associatifs ;

- Proposer des actions favorisant des échanges intergénérationnels et des groupes d'échanges sur les problèmes quotidiens pouvant déboucher sur des solutions concrètes (réunions thématiques, débats, groupes de parole).

### **3.1.3 - Créer une mobilisation collective autour de la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance**

- Proposer des actions de vigilance citoyenne dans les quartiers prioritaires ;
- Inciter les habitants à être acteurs de leur sécurité par la mise en place d'actions de prévention telles que : voisins vigilants, habitants relais ;
- Proposer un accompagnement global des sortants de prison : accompagnement social, orientation et accompagnement vers les institutions, orientation et accompagnement vers les structures d'insertion, suivi individualisé des parcours, coaching...
- Proposer des actions de prévention des risques par quartier prioritaire : armes, toxicomanie, prostitution, sécurité routière.

### **3.1.4 - Promouvoir l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs dans les quartiers prioritaires.**

- Proposer une offre sportive et culturelle à tous les publics en privilégiant les jeunes résidents des quartiers prioritaires ;
- Accueillir pendant les périodes de vacances scolaires et hors temps scolaire les enfants, les adolescents et les jeunes pour proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles financièrement et portant les valeurs d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble.

### **3.1.5 - Promouvoir la santé dans les quartiers prioritaires.**

- Proposer des actions de prévention des conduites à risque : addictions à l'alcool et aux psychotropes, sexualité et grossesse précoce, en partenariat avec le réseau associatif et en complément des actions menées par les établissements scolaires.

## **3.2 - Pilier développement économique et emploi**

### **3.2.1 - Créer des structures d'insertion par l'activité économique pour développer l'activité et l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires.**

- Proposer la création d'entreprise d'insertion (EI) ou d'association intermédiaire (AI) ou d'atelier chantier d'insertion (ACI) dans les quartiers prioritaires ;
- Favoriser l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi et des femmes résidents des quartiers prioritaires ;
- Promouvoir les actions d'insertion à fort potentiel d'emploi (chantiers écoles, services à la personne, modes de gardes d'enfants adaptés, recyclage, centre d'appels) ;
- Proposer des actions innovantes ou liées à la transition énergétique et à l'économie verte et bleue.

### **3.2.2 - Favoriser la médiation et l'orientation vers l'emploi.**

- Amener les jeunes vers le service public de l'emploi (pôle emploi) et les orienter vers les structures d'accueil et d'orientation(AIO) ;
- Favoriser un rôle d'aiguillage et d'intermédiation entre les jeunes et les institutions et les

- entreprises ;
- Développer le dispositif de parrainage ;
- Mettre en place des parcours d'individualisation vers l'emploi et l'entreprise ;
- Accompagner en lien avec l'AIO les jeunes des quartiers vers le RSMA et les orienter vers les dispositifs leur permettant de se requalifier.

### **3.3 - Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

#### **3.3.1 - Améliorer le cadre de vie**

- Proposer des aménagements de proximité en impliquant les habitants (ex : fleurissement) ;
- Mettre en place des jardins collaboratifs entre résidents des quartiers ;
- Mettre en place des initiatives collectives qui fédèrent les habitants et renforcent le lien social (ex. : fête des voisins).

## **IV/ APPELS À PROJET SPECIFIQUES**

### **4.1 - Soutien à l'économie sociale et solidaire : piliers cohésion sociale/développement économique et de l'emploi)**

#### **Contexte**

Le secteur associatif et l'économie sociale et solidaire sont, à Saint Martin, des secteurs porteurs d'emploi et des acteurs incontournables de la cohésion sociale, en particulier dans les quartiers prioritaires.

Leur champ d'intervention concerne le sport, la culture, les loisirs, l'insertion par l'activité économique, les services à la personne, la santé, la prévention de la délinquance.

Ces structures se professionnalisent grâce au dispositif local d'accompagnement mais le défaut de fonction support, de mutualisation des moyens, de locaux, d'expérience de travail en réseau, de bénévoles, sont un frein à leurs actions et à leur développement.

#### **Appel à projet**

Cet appel à projet vise à la création d'une structure ayant vocation à être un centre d'appui et de ressource aux associations.

Cette structure, de préférence située dans un quartier prioritaire, devra gérer et mettre à disposition du secteur associatif des moyens humains sous la forme d'une brigade mobile de volontaires du service civique.

Ses missions seront d'assurer un appui ponctuel aux encadrants et bénévoles associatifs :

- organisation de manifestations ;
- appui aux fonctions supports ;
- accompagnement aux outils numériques ;
- actions de médiations linguistiques.

Cette structure devra pouvoir mettre à disposition du secteur associatif une salle de réunion et la logistique nécessaire à l'organisation de réunions.

Le projet devra intégrer les besoins de déplacement induits par la mission confiée.

Cette structure devra assurer une mission de mixité sociale dans le recrutement de ses volontaires du service

civique ( ex : étudiants saint-martinois en métropole en recherche de stage dans le cadre d'un service civique et jeunes habitants des quartiers prioritaires).

## **4.2 - Mémoire des quartiers (pilier cohésion sociale)**

### Contexte

La collectivité de Saint-Martin a entrepris un travail de démarcation géographique et administratif des quartiers.

Les quartiers de Saint-Martin sont caractérisés par leur diversité culturelle et démographique.

### Appel à projet

- Définir, par une récolte d'informations, une biographie des quartiers de Saint-Martin et leur entité singulière par un travail de recherche, d'enquête sur le terrain et auprès des archives territoriales.
- Bâtir une synthèse et une interprétation permettant de mettre en relief l'identité des quartiers et leur articulation dans le vivre ensemble.
- Préparer l'étape de valorisation : projets éducatifs, manifestations grand public, films documentaires, définition des enjeux de politique publique locale et construction commune d'une identité territoriale.

## **4.3 - Étude d'opportunité d'une structure d'insertion par l'activité économique dans le recyclage de véhicules usagés. (Piliers : développement économique et emploi /cadre de vie)**

Les impacts attendus relèvent du développement économique, de l'emploi, ainsi que du cadre de vie dans les quartiers dits prioritaires:

- viabilité économique (demande locale en pièces détachées et solvable) ;
- environnement et cadre de vie (restauration de l'image destination touristique, embellissement) ;
- création d'emplois en insertion et formation.

### Appel à projet

Cet appel à ingénierie de projet vise à identifier et accompagner un candidat à la création d'une structure d'insertion par l'activité économique de valorisation des véhicules usagés par la collecte d'épaves sur la voie publique ou chez les particuliers.

Ce projet doit s'envisager en complément ou en partenariat d'activités déjà existantes dans ce secteur d'activités.

Cette ingénierie de projet prendra en compte l'ensemble du contexte réglementaire et économique de la filière afin de faire aboutir le projet sur un modèle économique viable reposant sur la revente des matières récupérées sous forme de pièces détachées.